COMMISSION DÉPARTEMENTALE FUTSAL

RÉUNION RESTREINTE DU 20 JUIN 2022

INFORMATIONS IMPORTANTES

La commission informe que toutes les décisions prises en première instance sont susceptibles D'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, De délai et de droit prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

La commission rappelle aux clubs que tous les courriers doivent impérativement être transmis sur papier officiel du club et comporter les informations suivantes :

- N° d'affiliation
- Championnat ou coupe
- Division et groupe
- N° du match
- Date du match

INVERSION DE RENCONTRE - ART 20.6 des RG du DVOF

En cas d'inversion de rencontre, veuillez utiliser la feuille de match correspondant au dit match indépendamment du lieu de la rencontre.

COMMUNIQUÉ

POUR TOUTE DEMANDE DE DÉROGATION - APPLICATION DE L'ART 20.3 du RS du D.V.O.F

ART 20.3 : Si pour une raison quelconque un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir au D.V.O.F au plus tard le jour de la réunion de la Commission compétente précédant la date du match.
Tout club ne se conformant pas à cette procédure se voit infliger une amende fixée à l'Annexe Financière.

RAPPEL

PORT DES PROTÈGE-TIBIAS

ART 16.3 : Le port des protège-tibias est obligatoire pour tous les joueurs et joueuses. En cas de non-respect de cette obligation nécessaire pour sa sécurité, le joueur fautif peut se voir interdire l'entrée du terrain de jeu ou être invité à le quitter afin de se mettre en conformité.

RAPPEL

FEUILLE DE MATCH (FMI)

ART 13Bis : Le club recevant doit fournir une tablette permettant l'accès à la FMI sous peine d'encourir les sanctions citées à l'Art 44.4 du RS.
Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction.
Le club recevant à l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre, sous peine de sanction.

COURRIERS CLUBS

Marcouville City CP : Mail du 16-06-22
Pris note de l'information de la municipalité concernant l'occupation du parking de la Halle en raison de la Foire St Martin.

ENGAGEMENT SAISON 2022 / 2023

Le Dossier d'engagement de vos équipes pour la saison 2022 / 2023 est à remplir directement en ligne sur le site Extranet de la LPIFF. **Date Limite d'engagement : Le 31 Mai 2022.**

MONTÉES - DESCENTES

Sous réserve de procédures en cours et de réception des engagements club.

Futsal D1 :

ARGENTEUIL FC : 1ère du groupe, montée en R3

OSNY UNITED 2 : Forfait général, descente en D2

Futsal D2 :

ARNOUVILLE USC : 1ère du groupe A, montée en D1
ERMONT AmS : 1ère du groupe B, montée en D1

La commission départementale Futsal demande à tous les clubs engagés en championnat du DVOF de lui faire parvenir impérativement l'attestation fournie par la municipalité, de mise à disposition du gymnase, précisant les jours et horaires de match.

Engagements reçus à ce jour au secrétariat du DVOF :

AFS VAUREAL– 2 Equipes
ARGENTEUIL RC – 2 Equipes
ARNOUVILLE USC – 1 Equipe
ATTAINVILLE FUTSAL CLUB – 3 Equipes
AVICENNE ASC – 2 Equipes
BEZONS FUTSAL CLUB – 1 Equipe
CERGY-PONTOISE FC – 1 Equipe
EAUBONNE CSM – 2 Equipes
ERMONT AmS – 1 Equipe
GARGES DJIBSON ASC – 2 Equipes
GONESSE RC – 1 Equipe
GOUSSAINVILLE FC – 2 Equipes
JOUY LE MOUTIER FC – 1 Equipe
LES SPORTIFS DE GARGES – 2 Equipes
MARCOUVILLE CITY CP – 3 Equipes
MONTMAGNY ASFS - 2 Equipes
MONTMORENCY FUTSAL – 2 Equipes
MY SARCELLES FUTSAL – 2 Equipes
OSNY UNITED – 2 Equipes
PARMAIN FUTSAL AS – 2 Equipes
PERSANAISE CFJ – 1 Equipe
ST BRICE ASO – 1 Equipe

À ce jour le DVOF n’a toujours pas reçu la fiche d’engagement des clubs suivants :

ASF ARGENTEUIL
BEZONS SPORTING CLUB
COMBO FUTSAL
DEUIL-ENGHIEN FC
GADJOSTARR FC
PARIS CDG FUTSAL
SANNOIS FCE

Demande de renseignements suite engagement club :

Argenteuil RC : merci de nous communiquer le nom du gymnase et l’horaire du coup d’envoi pour vos rencontres à domicile.

Prochaine réunion
Lundi 08 Juillet à 18H30